



NOTE:

APERÇU ET JUSTIFICATION DES RÉFORMES À LA LOI ÉLECTORALE MUNICIPALE AFIN DE FOURNIR DES DROITS DE VOTE AUX RÉSIDENTS PERMANENTS DU CANADA AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

PROBLÈME

Les résidents permanents du Canada sont actuellement exclus du droit de vote aux élections municipales, provinciales et fédérales. Il y a un mouvement croissant au niveau municipal de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick demandant aux gouvernements provinciaux respectifs de réformer la Loi sur les élections municipales, afin de donner aux résidents permanents du Canada le droit de voter au niveau municipal. Cependant, aucun gouvernement provincial au Canada n'a apporté les modifications législatives nécessaires pour étendre le droit de vote aux élections municipales aux résidents permanents. La Loi sur les élections municipales régit toutes les élections municipales dans toute la province du Nouveau-Brunswick. Par conséquent, un large soutien politique et communautaire est nécessaire pour envoyer un signal d'acceptation générale de ce changement législatif.

CONTEXTE

Un résident permanent désigne une personne qui a acquis et qui n'a pas perdu le statut de résident permanent conformément à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Les résidents permanents ont suivi un processus de demande rigoureux et ont satisfait à une exigence de résidence. Ce sont des citoyens d'autres pays.

Les résidents permanents reçoivent des documents juridiques du gouvernement fédéral, tels qu'une carte de résident permanent (carte RP), un relevé d'établissement ou un document de confirmation de résidence permanente (CORP) à utiliser dans des circonstances qui nécessitent une preuve de résidence. En novembre 2020, la population active du Nouveau-Brunswick comptait environ 29 500 immigrants reçus (résidents permanents). Avec des objectifs d'immigration annuels de 7500 résidents permanents par an d'ici 2024 et de 10 000 d'ici 2027, la population d'immigrants reçus dans la population active provinciale devrait augmenter considérablement au cours de la prochaine décennie et, par conséquent, le nombre d'adultes en âge de voter incapables de participer aux élections à n'importe quel niveau augmentera également.

Un changement à la Loi sur les élections municipales afin de permettre aux résidents permanents de voter permettrait aux 29 500 immigrants reçus qui travaillent actuellement et paient des impôts dans la province de voter aux prochaines élections municipales. À titre de référence, il y avait un total de 569 862 électeurs admissibles à l'élection provinciale de 2020 et 376 903 ont fini par voter (environ 66% des électeurs admissibles).

Les personnes qui sont des demandeurs du statut de réfugié ou qui résident temporairement au Canada, comme les étudiants internationaux ou les travailleurs étrangers temporaires, ne sont pas considérées comme des résidents permanents et ne seraient pas des électeurs admissibles si la loi était modifiée pour inclure les résidents permanents comme électeurs aux élections municipales.





CONSIDÉRATIONS

L'appui à ce changement législatif s'est installé dans plusieurs juridictions à travers le Canada, mais les municipalités du Nouveau-Brunswick ont manifesté le plus d'appuis pour ce changement législatif. Le 22 janvier 2014, le conseil municipal de Saint John a envoyé une lettre à l'ancien premier ministre pour encourager la province à étendre le droit de vote aux résidents permanents aux élections municipales. En 2015, Dieppe, Edmundston, Moncton et Fredericton ont tous adopté des motions d'appui pour permettre aux résidents permanents de voter au niveau municipal. De plus, l'Association des villes du Nouveau-Brunswick a adopté une motion d'appui lors de son assemblée générale annuelle en mai 2015 et l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick et l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick ont adopté une motion de soutien en 2015.

Plus récemment, le Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick a présenté cette note et le changement législatif à la Commission du Nouveau-Brunswick sur la réforme électorale en janvier 2017. Le rapport final [En voie vers une démocratie inclusive](#) incluait cela comme une recommandation au premier ministre Brian Gallant. De plus, un réseau de dirigeants et d'organisations communautaires, y compris l'initiative Vote perdus de Dialogues Nouveau-Brunswick, est en pleine croissance et motivé sur le potentiel de ce changement.

Bien qu'aucune autre province n'accorde actuellement le droit de vote aux résidents permanents du Canada, d'autres juridictions au Canada et dans le monde ont évolué dans cette direction:

- Le Conseil régional de Halifax a adopté une motion le 3 décembre 2014.
- Le Conseil municipal de Toronto a adopté une motion le 11 juin 2013.
- Plus de 40 pays (dont la moitié en Europe) étendent désormais le vote municipal aux immigrants non citoyens.
- Des consultations avec des groupes ethnoculturels, des associations multiculturelles et des résidents permanents de la Nouvelle-Écosse ont confirmé que le droit de vote local des résidents permanents serait considéré comme un moyen positif de s'engager pleinement dans la communauté de leur choix.

RÉSUMÉ DES AVANTAGES

L'avenir du Nouveau-Brunswick dépend du succès de ses villes. De plus en plus, les résidents des villes du Nouveau-Brunswick sont des immigrants, et la plupart des immigrants sont des minorités visibles. Les questions qui sont importantes pour les immigrants récents et les minorités visibles peuvent être négligées parce qu'ils ne peuvent pas participer aux élections locales. De plus, le Nouveau-Brunswick aspire actuellement à être un leader au Canada pour l'attraction et la rétention des immigrants. Ce changement différencierait le Nouveau-Brunswick des autres provinces canadiennes comme étant nettement plus accueillant et inclusif pour les nouveaux immigrants en ce qui concerne leur participation au processus démocratique.



Ce changement :

- Signalerait l'appartenance et la participation des nouveaux arrivants;
- Améliorerait la responsabilité des dirigeants municipaux parce qu'ils représenteraient tous les gens qu'ils servent;
- Encouragerait la participation politique des nouveaux arrivants au début du processus d'établissement;
- Mettrait les questions importantes pour les nouveaux arrivants et les minorités visibles à l'ordre du jour politique au niveau municipal;
- Revigorerait et valoriserait une notion de citoyenneté de la ville; et
- Serait un outil pour attirer et améliorer les efforts de rétention des immigrants du Nouveau-Brunswick.

